

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Entre les soussignés :

CFA Dénomination sociale CFA HERAULT SECTION HONORE-DE-BALZAC

Situé au (Adresse) 7 avenue de la Galine - BP 47 - 34172 CASTELNAU-LE-LEZ

Immatriculé sous le SIRET (compléter) 193 401 288 00066

N° UAI du CFA (compléter) 0341621C

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité 9134P567034 auprès de la Préfecture de la région OCCITANIE.

Représenté légalement par (Prénom, Nom et fonction dans le CFA)

SONIA FINET - DIRECTRICE EPLEFPA HONORE DE BALZAC

Ci-après désigné le CFA

L'entreprise Dénomination sociale

Située au (Adresse)

Immatriculée sous le SIRET (compléter)

IDCC (compléter)

Représentée légalement par (Prénom, Nom et Qualité signataire)

.....

Relevant de l'opérateur de compétences Entreprises de proximité est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Ci-après désignée L'entreprise

Article 1 : Objet de la convention

Le **CFA HERAULT** organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre *[préciser son intitulé + code RNCP]*

CAP FLEURISTE - RNCP 31293

- Contenu de l'action :

UP1 Préparation et Confection d'une production florale

UP2 Vente, Conseil et Mise en valeur de l'offre

UG1 Français, Histoire-Géographie et EMC

UG2 Mathématiques, Sciences physiques et chimiques

UG3 Education physique et sportive

UG4 Langue vivante étrangère

- Durée de l'action de formation : *[dates de la formation - nombre d'heures]*

.....
.....

- Lieu principal de la formation :

[identification, adresse UAI le cas échéant et SIRET - à adapter suivant la situation - ex : CFA/UFA]

UFA Honoré de Balzac - 193 401 288 00066 - 0341621C

- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :

[préciser la période et renvoi vers un calendrier de l'alternance en annexe ou bien transmis ultérieurement]

cf : Calendrier alternance 2022/2023

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : *[présentiel, à distance, mixte, mobilité européenne et internationale]*

Présentiel et à distance

Moyens prévus : [les moyens humains et techniques ainsi que les ressources mobilisées pendant la formation théorique et pratique dans le CFA]

Un référent administratif, un référent pédagogique

Des formateurs référents pour chaque face à face qu'il soit en théorique ou en pratique.

Salle informatique, salle spécifique TP fleuriste accessibles tout au long de la formation

Modalités de suivi :

Livret apprentissage entreprise CFA, visites en entreprises

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : [présentation à examen terminal /contrôle continu

Examen terminal et contrôle continu

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s) - dates de début et de fin du contrat

.....

Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L.6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L.6231-2 - en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédemment contrat d'apprentissage : préciser pour chaque période le statut, la date d'entrée en formation et le cas échéant les dates du précédent contrat)

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Prix de la prestation Net de taxe ¹	Montant du niveau de prise en charge OPCO ²	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de charge
1 ^{ère} année exécution contrat	_____ €	_____ €	_____ €
2 ^{ème} année exécution contrat	_____ €	_____ €	_____ €
3 ^{ème} année exécution contrat	_____ €	_____ €	_____ €

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais hébergement : Oui – Non

Nombre de nuitées annuelles prévisionnelles : 115

A titre indicatif : le montant pris en charge par OPCO par nuitée est de 6 € net de taxe

Frais restauration : Oui – Non

Nombre de repas annuels prévisionnels : 230

A titre indicatif : montant pris en charge par OPCO par repas est de 3 € net de taxe

Premier équipement pédagogique : Oui – Non

A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de 500 € net de taxe

Frais liés à la mobilité internationale : Oui – Non

(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Le règlement de la formation sera dû à réception de la facture. Les factures des frais de formation ainsi que les certificats de réalisation seront adressés directement à l'OPCO.

Article 6 : Modalités de règlement [en cas de reste à charge de l'entreprise]

Préciser les modalités de règlement en cas de reste à charge, notamment, en cas de rupture de contrat / désistement.

.....
.....

Article 7 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'opérateur de compétences (Art. L.6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre chargé de la formation professionnelle.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est applicable pour toute la durée de réalisation de l'action de formation, visée à l'article 1.

Fait en double exemplaire, à..... le

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme

Nom et qualité du signataire **SONIA FINET - DIRECTRICE EPLEFPA HONORE-DE-BALZAC**

Cachet du **CFA**

Ce modèle de convention de formation, donné à titre d'exemple, intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document (Art. D. 6353-1 al 2 du Code du travail). Ce document est à établir sur du papier à en-tête de l'organisme de formation en double exemplaire.

¹Article 261 4, 4° du Code général des impôts

²IL s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.